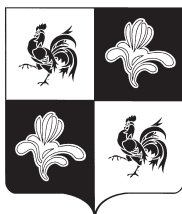


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 juin 2025

SESSION ORDINAIRE 2024-2025

PROJET DE RÈGLEMENT

**ouvrant des crédits provisoires
pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025**

PROJET DE RÈGLEMENT

**ouvrant des crédits provisoires
pour les mois de septembre, octobre,
novembre et décembre
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2025**

**SECTION I^{re}
Dispositions générales**

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Conformément aux articles 23, 24, 25 et 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs public qui en dépendent telle que modifié, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 sont ouverts pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre à concurrence des montants qui figurent dans le tableau annexé au présent règlement.

Article 3

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 4 mois.

Voir la liste des centres financiers en annexe.

Article 4

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2025, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	23.779	23.980

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

**SECTION II
Dispositions spécifiques
relatives aux services
du Collège en ce comprises celles
relatives aux fonds budgétaires organiques**

Article 5

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptes de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Article 6

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

11.001.15.01	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle
11.001.15.02	Subventions à l'ASBL CFC Éditions

11.001.15.03 Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
 11.001.27.01 Subventions aux organismes publics
 11.001.27.02 Subventions aux Maisons des cultures
 11.001.27.03 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09
 11.001.27.04 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
 11.001.28.01 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
 11.001.28.02 Subventions aux ludothèques communales
 11.001.34.01 Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030
 11.001.34.02 Subventions aux opérateurs conventionnés
 11.001.34.03 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel
 11.001.34.04 Subventions en matière de diffusion culturelle
 11.001.34.05 Subventions aux Maisons des cultures
 11.001.34.06 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09
 11.001.34.07 Subventions aux Centres culturels reconnus
 11.001.34.08 Subventions en matière des Arts de la scène
 11.001.34.09 Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
 11.001.34.10 Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
 11.001.34.11 Subventions aux cafés théâtre
 11.001.34.12 Subventions en matière de littérature et de lecture
 11.001.34.13 Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
 11.001.34.14 Subventions en matière d'audio-visuel
 11.001.34.15 Subvention à BX1
 11.001.34.16 Subventions en matière de jeunesse
 11.001.34.17 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
 11.001.34.18 Subventions en matière de ludothèques
 11.001.34.19 Subventions en matière d'éducation à la culture
 11.001.34.20 Subventions du programme La Culture a de la Classe
 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente
 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente
 11.001.34.22 Subventions aux ateliers créatifs

11.001.34.23 Subventions en matière parascolaire
 11.001.35.01 Subvention d'investissement aux associations culturelles
 11.001.35.02 Subventions d'investissement en matière de lecture
 11.001.35.03 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
 11.001.35.04 Subventions pour investissement ou équipement informatique
 11.002.34.01 Subventions aux associations
 11.002.34.02 Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
 11.002.34.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
 11.002.34.04 Subventions dans le domaine du sport féminin
 11.002.35.01 Subventions d'investissement.

Article 8

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 10.009.66.01 et 10.009.07.01, sauf entre elles.

Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, le crédit inscrit aux allocations de base 11.001.34.24 0101 « Provision de toute nature » et 11.001.34.25 3300 « Provision index et gestion des risques » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Article 10

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créées par transfert à partir de ces allocations et ce, conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Article 11

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2025, d'application uniquement pour l'administration centrale.

Article 12

En vertu de l'article 60, § 1^{er}, du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau;
- les frais issus d'un contrat de caissier (banque);
- les dépenses liées aux contrats d'assurance;
- les frais de téléphonie;
- les frais de poste et de timbrage;
- les frais de catering de l'administration;
- les frais d'avocat;
- les loyers et charges;
- les frais de maintenance des bâtiments (entretien HVAC, ascenseur, régulation);
- les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de

mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale).

Article 13

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 14

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décentral et réglementaire.

Article 15

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Bruxelles, le 19 juin 2025

Au nom du Collège,

La présidente, en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

MISSION 10: ADMINISTRATION

Programme 009: Rémunération

Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures

annulation droits constatés	0131	1	E	5	5
10.009.55.01.3300			L	5	5

Activité 66: Gestion des ressources humaines

Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC	0131	4	E	1 903	1 967
10.009.66.01.1120			L	1 903	1 967

Totaux Programme 009

			E	1 908	1 972
			L	1 908	1 972

TOTAUX MISSION 10

			E	1 908	1 972
			L	1 908	1 972

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				E		1 903	1 967
				L		1 903	1 967
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E		5	5
				L		5	5

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT								
Programme 001: Affaires culturelles et socio-culturelles								
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Dépenses relatives aux jetons de présence		0820			3	E	22	23
11.001.08.01.1211						L	22	23
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise								
11.001.08.02.1211		0820			3	E	181	50
						L	257	126
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs								
11.001.08.03.1211		0820			1	E	184	184
						L	184	164
Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette								
11.001.08.04.1211		0820			3	E	40	40
						L	40	40
Dépenses relatives au Prix Verselee								
11.001.08.05.1211		0820			3	E	17	17
						L	17	17
Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel								
11.001.08.06.1211		0820			1	E	10	10
						L	10	10
Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)								
11.001.08.07.1211		0820			1	E	5	5
						L	5	5
Activité 11: Investissements								
Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel								
11.001.11.01.7422		0830			1	E	49	49
						L	49	49
Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof								
11.001.11.02.7422		0840			3	E	3	3
						L	3	3

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)							
11.001.11.03.7422	0960			3	E L	35 35	35 35
Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire							
Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle(C.I.F.A.S)							
11.001.15.01.4160	0820	ORGANIQUE		3	E L	199 202	253 252
Subventions à l'asbl CFC Editions							
11.001.15.02.4160	0820	ORGANIQUE		3	E L	373 371	380 378
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité							
11.001.15.03.4160	0830	ORGANIQUE		3	E L	404 409	439 437
Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées							
Subventions aux organismes publics							
11.001.27.01.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	82 82	72 72
Subventions aux Maisons des cultures							
11.001.27.02.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	800 800	816 811
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09							
11.001.27.03.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	30 30	25 25
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales							
11.001.27.04.4321	0820	ORGANIQUE		3	E L	469 469	477 477
Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS							
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales							
11.001.28.01.6321	0820	ORGANIQUE		3	E L	416 416	416 416
Subventions aux ludothèques communales							
11.001.28.02.6321	0840	ORGANIQUE		3	E L	35 35	36 36

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030							
11.001.34.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	75 75	75 75
Subventions aux opérateurs conventionnés							
11.001.34.02.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	3 608 3 591	4 291 4 264
Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel							
11.001.34.03.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	564 564	504 554
Subventions en matière de diffusion culturelle							
11.001.34.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	462 492	362 392
Subventions aux Maisons des cultures							
11.001.34.05.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	418 427	302 347
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09							
11.001.34.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	65 65	70 70
Subventions aux Centres culturels reconnus							
11.001.34.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	1 151 1 151	1 252 1 252
Subventions en matière des Arts de la scène							
11.001.34.08.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	988 1 131	1 042 1 004
Subventions en matière de théâtre pour le jeune public							
11.001.34.09.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	165 176	171 176
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre							
11.001.34.10.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	260 257	260 269
Subventions aux cafés-théâtres							
11.001.34.11.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	225 225	225 225

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Subventions en matière de littérature et de lecture							
11.001.34.12.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	251 251	219 219
Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel							
11.001.34.13.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	557 599	477 469
Subventions en matière d'audio-visuel							
11.001.34.14.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	419 421	350 352
Subvention à BX1							
11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	4 431 4 403	4 528 4 479
Subventions en matière de jeunesse							
11.001.34.16.3300	0840	FACULTATIF		3	E L	243 243	253 253
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse							
11.001.34.17.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	44 44	44 44
Subventions en matière de ludothèques							
11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	119 119	122 122
Subventions en matière d'éducation à la culture							
11.001.34.19.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	100 87	100 87
Subventions du programme La Culture a de la Classe							
11.001.34.20.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	520 514	520 518
Subventions en matière d'éducation permanente							
11.001.34.21.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	615 605	589 588
Subventions aux ateliers créatifs							
11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	318 318	329 329

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
Subventions en matière parascolaire 11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF		3	E L	314 314	314 431	
Provision index et gestion des risques 11.001.34.24.0101	0820			1	E L	107 24	- -	
Provision Energie 11.001.34.25.3300	0820			1	E L	- -	- -	
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subvention d'investissement aux associations culturelles 11.001.35.01.5210	0820	FACULTATIF		1	E L	50 50	- 20	
Subventions d'investissement en matière de lecture 11.001.35.02.5210	0820	ORGANIQUE		1	E L	56 56	56 56	
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse 11.001.35.03.5210	0840	FACULTATIF		1	E L	17 17	17 17	
Totaux Programme 001							E L	19 802 19 988
Programme 002: Sports								
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Dépenses de promotion, de diffusion et de publication 11.002.08.01.1211	0810			3	E L	50 50	50 50	
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions aux associations 11.002.34.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E L	962 1 018	960 968	

Dépenses					COCOF			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025	
Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs								
11.002.34.02.3300	0810	FACULTATIF		3	E L	400 400	400 407	
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe								
11.002.34.03.3300	0810	ORGANIQUE		1	E L	103 103	105 105	
Subventions dans le domaine du sport féminin								
11.002.34.04.3300	0810	FACULTATIF		2	E L	380 344	380 380	
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subventions d'investissement								
11.002.35.01.5210	0810	FACULTATIF		3	E L	110 105	110 110	
Subventions pour investissement ou équipement informatique								
11.002.35.02.5210	0810	FACULTATIF		3	E L	- -	- -	
Totaux Programme 002							E 2 005 L 2 020	2 005 2 020
TOTAUX MISSION 11							E 21 501 L 21 675	21 807 22 008

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES				E	107		-
				L	24		-
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				E	509		379
				L	585		435
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E	17 757		18 244
				L	17 937		18 379
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E	2 357		2 462
				L	2 363		2 452
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E	233		183
				L	228		203
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E	451		452
				L	451		452
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS				E	87		87
				L	87		87

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES						E L	23 779 23 980

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES				E	107	-	-
				L	24	-	-
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				E	2 412	2 346	2 346
				L	2 488	2 402	2 402
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E	17 762	18 249	18 249
				L	17 942	18 384	18 384
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E	2 357	2 462	2 462
				L	2 363	2 452	2 452
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E	233	183	183
				L	228	203	203
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E	451	452	452
				L	451	452	452
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS				E	87	87	87
				L	87	87	87

Annexe
Liste des centres financiers visés à l'article 3

AB	LIBELLE
10 009 55 01_3300	Annulation droits constatés
10 009 66 01_1120	Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC
11 001 08 02_1211	Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise
11 001 08 05_1211	Dépenses relatives au Prix Verseele
11 001 08 07_1211	Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)
11 001 11 03_7422	Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)
11 001 15 01_4160	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle (C.I.F.A.S)
11 001 15 02_4160	Subventions à l'ASBL CFC Éditions
11 001 15 03_4160	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
11 001 27 02_4321	Subventions aux Maisons des cultures
11 001 27 04_4321	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
11 001 28 01_6321	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11 001 28 02_6321	Subventions aux ludothèques communales
11 001 34 02_3300	Subventions aux opérateurs conventionnés
11 001 34 05_3300	Subventions aux Maisons des cultures
11 001 34 06_3300	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09
11 001 34 07_3300	Subventions aux Centres culturels reconnus
11 001 34 09_3300	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
11 001 34 10_3300	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
11 001 34 12_3300	Subventions en matière de littérature et de lecture
11 001 34 13_3300	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
11 001 34 14_3300	Subventions en matière d'audio-visuel
11 001 34 15_3300	Subvention à BX1
11 001 34 17_3300	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11 001 34 18_3300	Subventions en matière de ludothèques
11 001 34 21_3300	Subventions en matière d'éducation permanente
11 001 34 23_3300	Subventions en matière parascolaire
11 001 35 01_5210	Subvention d'investissement aux associations culturelles
11 001 35 02_5210	Subventions d'investissement en matière de lecture
11 001 35 03_5210	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
11 002 08 01_1211	Dépenses de promotion, de diffusion et de publication
11 002 34 01_3300	Subventions aux associations
11 002 34 02_3300	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
11 002 34 03_3300	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11 002 34 04_3300	Subventions dans le domaine du sport féminin
11 002 35 01_5210	Subventions d'investissement

